

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN CRISE (en rouge sur la carte)
Saône moyenne, Tille amont, Vingeanne, Tille aval, Vouge-Bière-Cents-Fonts, Bouzaise, Dheune, Ouche amont,
Ouche aval, Serein, Armançon, Châtillonnais et Arroux-Lacanche.

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires : l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. **Tous les usagers de l'eau sont concernés. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits.**

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et des plateformes imperméables.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 4 - CRISE -

 Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot	 Interdit entre 9h et 18h d'arroser les Jardins potagers	 Interdit d'arroser les espaces verts
 Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées <i>sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression</i>	 Interdit de laver les véhicules	 Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³
 Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert	 Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau <i>sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné</i>	 Interdit d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>